



GARDERIE ET ÉTUDE MUNICIPALE DE ST-BARTHÉLEMY DE VALS

Règlement intérieur - Année scolaire 2025/2026

La garderie et l'étude municipale sont uniquement accessibles aux enfants scolarisés à l'école maternelle Pablo PICASSO et l'école primaire Jacques PREVERT de Saint-Barthélemy de Vals possédant un compte sur Kiserala.

Article 1^{er} – Horaires

La Commune de Saint-Barthélemy de Vals met à la disposition des parents un service de garderie et d'étude payants.

Les jours et horaires de fonctionnement sont définis comme suit :

- ✓ Les matins de **6h45 à 8h20**
- ✓ Les soirs de **16h00 à 18h00**

À 18h00 le soir, tous les enfants doivent avoir été repris par les familles.

Article 2 – Délais d'inscription et modalités de paiement

Ces services peuvent être utilisés tous les jours scolaires. La participation aux services de garderie ou d'étude nécessite une inscription.

Sauf autorisation exceptionnelle, toute présence d'un enfant à la garderie ou à l'étude doit avoir fait l'objet d'une inscription préalable, possible jusqu'à la veille 21h00.

Le paiement doit être réalisé en ligne depuis le portail Kiserala **au moment de la réservation.**

L'inscription et la désinscription à la garderie et à l'étude depuis Kiserala étant possible jusqu'à la veille 21h, aucune demande de remboursement sera prise en compte.

En cas d'absence d'un enfant à la garderie pour raison médicale, le remboursement se fera uniquement sur présentation d'un justificatif médical, le jour suivant l'absence de l'enfant au plus tard.

Article 3 – Fourniture des goûters

Concernant les goûters de l'après-midi :

- Bâtiment école Pablo Picasso : le goûter est fourni par la commune
- Bâtiment école Jacques Prévert : le goûter est fourni par les parents

Article 4 – Modalités d'utilisation du service

- Bâtiment école Pablo Picasso : les parents ou les personnes autorisées doivent emmener le matin les enfants au local de la garderie et les récupérer le soir au même endroit.
- Bâtiment école Jacques Prévert : les parents ou les personnes autorisées doivent sonner au visiophone (touche garderie) afin de déposer et récupérer leur enfant au portail principal.

Le personnel en charge de la garderie ou de l'étude du soir peut laisser un enfant partir uniquement avec les personnes de confiance stipulées sur le site Kiserala. Merci de compléter cette partie avec attention et de la faire évoluer en cours d'année en cas de besoin.

Veillez à ce que le portail de l'école soit correctement fermé une fois l'enfant déposé ou récupéré.

Les horaires d'ouverture et de fermeture doivent être impérativement respectés.

Nous rappelons également que lorsque des parents viennent en retard chercher leur(s) enfant(s) cela perturbe les services et occasionne des coûts supplémentaires supportés par l'ensemble de la collectivité. Nous en appelons donc au civisme de tous.

Pour les enfants ayant des activités extrascolaires durant le temps de la garderie ou de l'étude, les parents doivent fournir une autorisation de sortie mentionnant l'identité de la personne qui prend en charge l'enfant.

En cas de réunion des parents avec un instituteur, les enfants ne sont pas pris en charge par les services de garderie. Si l'enfant est présent dans la cour, le service de garderie sera facturé.

Si les enfants ne sont pas inscrits à la garderie, à 16h, les parents doivent récupérer leurs enfants et sortir immédiatement de l'enceinte de l'école. La cour de l'école est réservée uniquement aux enfants inscrits à la garderie.

Article 5 - Tarifs

Le tarif est fixé par délibération du conseil municipal

- De 6h45 à 8h20 : 1,30 €
- De 16h00 à 18h00 : 2,30 €

Article 6 – Moyens de paiement

Pour payer les services périscolaires, les moyens de paiement suivants sont acceptés :

- Règlement par carte bancaire sur le site Kiserala
- Règlement par chèque déposé au secrétariat de mairie
- Règlement par espèce déposé au secrétariat de mairie

Article 7 – Prise en charge médicale

Pour tout problème d'ordre médical survenant lorsque votre enfant est sous la responsabilité du personnel municipal, les démarches suivantes seront appliquées et conforme à la réglementation :

- ✓ Prioritairement, l'un ou l'autre des parents (ou à défaut une des personnes habilitées) sera informé par téléphone (domicile ou travail) de l'état de santé de l'enfant et invité à venir le chercher.
- ✓ Si les parents (ou les personnes habilitées) n'ont pu être contactés, les mesures suivantes seront appliquées par le personnel municipal :
 1. prise de contact avec le médecin de famille ;
 2. si le médecin n'est pas disponible et suivant le problème médical, il sera fait appel au service d'urgence
 - 3.

Article 8 – Comment contacter le secrétariat de mairie

Téléphone : 04.75.03.22.19

Mail : mairie@saintbarthelemydevals.fr

Horaires d'ouverture du secrétariat de mairie :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 10h/12h – 15h/17h

Mercredi, Samedi : 10h/12h

Horaires pour joindre le secrétariat de mairie par téléphone :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h/12h – 13h30/17h

Mercredi, samedi : 8h/12h

La commune se réserve le droit de modifier ce règlement pour toute raison jugée utile au bien-être et à la sécurité de vos enfants et au bon fonctionnement du service.